

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 13/12/2021

Le vingt-six octobre deux mille vingt et un à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 20/10/2021

Étaient présents : *BERGER MYRIAM GARRIDO ROGER - RIUBRUJENT CHRISTIANE - SUELVES SEBASTIEN - CARBO MICHELLE - SOL FREDERIC - BALESTE MARIE - - ERRE DANIEL - LAMARQUE MARIE JOSEE - LAMARQUE JOELLE - - CAZALS HENRI - BRUZY ALBERT - MAURAT CHRISTINE - - LLOBET CHRISTOPHE - PORTA ANNE MARIE - DELAFUENTE STEPHANIE - DOGOR FRANCIS - TROGNO Marie - TEYSSEYRE Thierry - OMS BRUNO* formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés : *ESPIRAC HELENE - GIRARD GUILLAUME*
CASES MICHEL qui avait donné procuration à Stéphanie DELAFUENTE
DOGOR Francis qui avait donné procuration à Sébastien SUELVES

MME MICHELLE CARBO, adjointe au Maire a été désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint Mr le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h35

Ordre du Jour :

- Approbation du Compte rendu de la dernière séance de Conseil Municipal
- Approbation de la création du CISPd de Perpignan Méditerranée Métropole
- Approbation du règlement intérieur de la commune
- Approbation de l'organisation du temps de travail
- Modification du tableau des effectifs
- Approbation du Projet Education Territorial (PEDT)
- Demande de subvention exceptionnelle de l'école maternelle
- Attribution du Marché des Assurances
- Convention d'action d'insertion par l'activité économique – 2022
- Convention conseil départemental ateliers numériques
- Demande de subvention auprès du département éclairage du centre socio culturel
- Avenant à la convention portant instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur de la ville de Perpignan en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme
- Dissolution du budget annexe bâtiments commerciaux

- **APPROBATION DE LA CREATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPd) PAR PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE ET DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL**

Vu la loi du 05/03/2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR : INTKO800169C du 13 décembre 2008 relative aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Vu la circulaire cadre du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022

Vu la délibération N2021/10/217 du 18/10/2021 portant création du CISPD de Perpignan Méditerranée Métropole

Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée le vote de l'accord du principe de création du CISPD de Perpignan Méditerranée Métropole

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE

D'APPROUVER la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier

• APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité pour la Commune de modifier le règlement intérieur visé en Préfecture le 19 juin 2018

Considérant que le nouveau projet de règlement intérieur et du temps de travail a été soumis à l'examen du Comité Technique afin de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériels,
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail (congrés, RTT, HS...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

DIT que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

• APPROBATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectivement accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

• La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (moyenne)	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

• Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

• L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

• Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

• Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche

Le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Saint Feliu d'Avall est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

• Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée, au choix de l'agent :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) exemple : le lundi de la pentecôte,

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du comité technique

DECIDE d'adopter la proposition du Président,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

• MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique, celui-ci sera demandé dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'adjoint d'animation

Il propose donc la configuration ci-dessous indiquée :

Vu le tableau des emplois,

- modifie le tableau comme ci-dessous

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal Territorial	A	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2
Adjoint administratif ppal 1 ^o cl	C	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	C	1
Adjoint technique ppal 1 ^o cl	C	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique	C	4
Agent de Maîtrise principal	C	2
FILIERE SOCIALE		
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	1
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	C	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	C	3
Adjoint d'animation principal 1 classe	C	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Gardien-Brigadier	C	0
Brigadier-Chef	C	1

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide de voter à la majorité cette délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier

DIT QUE les crédits sont disponibles sur le budget en cours

• APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R. 551-13,
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- La circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT :

- Que la Commune s'investit depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes,
- Que le P.E.D.T. prend fin,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents ou représentés

- autorise M. le Maire à signer tout document utile à la mise en place d'un nouveau Projet Educatif Territorial.

Demande de subvention exceptionnelle à l'école maternelle

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Directrice de l'Ecole maternelle qui demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € pour boucler le projet de danse de l'école pour l'année scolaire 2021-2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de verser la subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'école Maternelle

DIT que les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

• ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ASSURANCES 2022

Monsieur le Maire explique que le marché des assurances a été attribué lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 29/11/2021

- **Lot n°1 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES** attribué à la Société PILLIOT pour un montant de 11 851 €
- **Lot n°2 : RESPONSABILITÉ CIVILE - PROTECTION JURIDIQUE DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS DES AGENTS ET DES ÉLUS** attribué à la Société SMACL pour un montant de 5 945 €
- **Lot n°3 : ASSURANCE DES VÉHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES attribué à la Société PILLIOT** pour un montant de 6 968 €
- **Lot n°4 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL** attribué à la Société GRAS SAVOIE pour un montant de 25 400 €

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier

DIT QUE les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

• **CONVENTION D'ACTION INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE – FORCA REAL INSERTION – 2022**

Comme chaque année, nous avons recours à cette association pour réaliser le nettoyage et l'entretien des chemins communaux, petits élagage

Cette association intervient trois fois par an :

- 10 jours en février
- 10 jours au printemps
- 10 jours à l'automne

avec une équipe de 5 à 6 personnes pour un montant total de 10 200 €

Le Conseil Municipal ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Força Réal insertion pour l'année 2022

DIT QUE les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

• **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIATS AU TITRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INCLUSION NUMERIQUE ET DU DISPOSITIF « CONSEILLER ET AMBASSADEURS DU NUMERIQUE »**

Monsieur le Maire explique que le Département des Pyrénées Orientales s'est engagé, en parallèle du travail mené dans le cadre du développement du réseau public très haut débit Numérique 66, à accompagner le développement de nouveaux outils numériques comme les usages du numérique ou encore la mise en place effectifs de l'e-administration, c'est à dire, la possibilité pour chacun d'entendre ses démarches administratives en ligne, en étant aidé dans le cadre de ces démarches novatrices.

Un équipe départementale a été recrutée et est chargée de :

- soutenir les usagers dans leurs démarches quotidiennes en lien avec le numérique,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- rendre les usagers autonomes pour la réalisation de leurs démarches administratives en ligne
- organiser et animer des ateliers de formation pour permettre la montée en compétences numérique de groupes de personnes, au sein du point d'accueil

Le conseil municipal ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif « conseiller et ambassadeur du numérique », ainsi que tout document utile à ce projet

- **ANNULATION DE LA DELIBERATION N59 2021 SUITE A UNE ERREUR DE MONTANT ET NOUVELLE DEMANDE D'AIDE A L'AMENAGEMENT ET A L'EQUIPEMENT DES LIEUX DE SPECTACLE ET DE CREATION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – CENTRE SOCIO CULTUREL MAX HAVART**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'annuler la délibération n 592021 suite à une erreur de montant et propose de passer au vote la nouvelle délibération ci-après exposée. Il demande une subvention auprès du conseil départemental pour l'acquisition et l'installation d'un éclairage et sonorisation du centre socio culturel Max Havart.

Montant des dépenses : 6 072€HT €

Montant de la subvention Conseil Départemental : 1 822€

Montant de l'autofinancement de la commune : 4250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du conseil départemental pour l'acquisition et l'installation d'un éclairage et sonorisation du centre socio culturel Max Havart.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

- **SIGNATURE D'UN AVENANT PORTANT INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR DE LA VILLE DE PERPIGNAN EN VUE DE LA DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire explique que la loi ELAN (article 62) impose aux communes de plus de 3500 habitants et centres instructeurs de recevoir et instruire à partir du 01/01/2022, les dossiers d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée, depuis le dépôt jusqu'à la signature et l'envoi.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, celles-ci ont obligation de proposer un dispositif de saisine par voie électronique à compter du 01/01/22 à leurs administrés.

Dans ce contexte, la ville de Perpignan dont les services instruisent une partie des autorisations d'urbanisme de la commune met à disposition gratuitement son logiciel de gestion de l'urbanisme qui permet un dépôt en ligne des demandes d'autorisation, via un guichet unique accessible à tous les demandeurs

Cette mise à disposition nécessite la signature d'un avenant à la convention déjà existante entre la commune et celle de Perpignan concernant l'urbanisme

Le conseil municipal, où les propos de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant portant instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur de la ville de Perpignan en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et tout document utile dans ce dossier.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

• DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS COMMERCIAUX

Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution du budget annexe « Bâtiments commerciaux » à la fin de l'exercice 2021.

En effet, il n'y a plus aucunes opérations réalisées sur ce budget annexe.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2022 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « Bâtiments commerciaux »,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2021 du budget annexe bâtiments commerciaux seront donc arrêtés au 31 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la suppression du budget annexe « Budget annexe bâtiments commerciaux » et son intégration dans le budget principal de la Commune,
- d'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

La séance est levée à 19h45